## Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-45 du 07 Mars 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

<u>Etaient présents</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : <u>Absents et excusés</u> :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY –Régis LELEU – Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL. M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

<u>Objet</u>: Régime Indemnitaire des Agents de la Collectivité Octroi du régime des I.H.T.S. à différents cadres d'emplois

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer sur l'octroi d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires applicables à différents personnels de la collectivité dépendant des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique.

Monsieur le Président précise que ces heures supplémentaires concernent la participation de ces fonctionnaires à des réunions et à des Commissions en-dehors des heures et des bornes de travail journalières ou hebdomadaires.

Monsieur le Président détaille les cadres d'emplois qui seraient concernés par l'application de ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en précisant qu'il s'agit de fonctionnaires et de contractuels relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques, des Adjoints d'Animation, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, des Auxiliaires de Puériculture, des Assistants de Conservation du Patrimoine, des Animateurs, des Educateurs d'Activités Physiques et Sportives, des Educateurs Jeunes Enfants et des Techniciens Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la mise en place d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la collectivité effectuant des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions,
- d'appliquer le bénéfice des ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au regard des missions qui leur sont confiées, aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique, dépendant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques, des Adjoints d'Animation, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, des Auxiliaires de Puériculture, des Assistants de Conservation du Patrimoine, des Animateurs, des Educateurs d'Activités Physiques et Sportives, des Educateurs Jeunes Enfants et des Techniciens Territoriaux.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 08 Mars 2013 et transmission et

Préfecture le 08 Mars 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

2 G MARS 2013

ARRIVÉE